

**Appel à manifestation d'intérêt
Cahier des charges**

**PORT DE SAINT-BRIEUC LE LEGUE
EMPRISE FONCIERE A POURVOIR**

Date limite de réception des offres :

Lundi 26 juin 2023 à 12h

Délai de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres

**Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
16 rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1**

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La Ville de Saint Brieuc a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor pour la mise à disposition d'une emprise au port de Saint Brieuc Le Légué pour l'installation de Foodtrucks, contribuant à l'animation et au développement du port durant la saison estivale 2023.

La présente consultation concerne l'attribution d'un titre d'occupation :

Port de Saint-Brieuc Le Légué Quai Armez – Emprise foncière à pourvoir à l'emplacement indiqué sur le plan en annexe n°1 du présent Cahier des charges :

295.20 m² à usage de restauration

1.2 - Mode d'attribution

Procédure après publicité et mise en concurrence sur le fondement de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Type et forme de l'Autorisation d'Occupation Temporaire à consentir

Il s'agit d'une AOT non constitutive de droits réels à usage de restauration saisonnière par l'installation de trois **Foodtrucks**, d'une durée de 3 mois, avec une installation effective (montage et démontage des installations compris) du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023. Il est ajouté que le service de restauration assuré par les Foodtrucks pourra être effectif, selon disponibilités, du jeudi au dimanche (midis et soirs). La Ville de Saint Brieuc fournira les tables destinées à accueillir les clients.

Un premier appel à projet a permis de sélectionner 2 Foodtrucks. Il reste ainsi une emprise à pourvoir pour l'installation d'un Foodtruck.

2 - Contenu du dossier constitutif de Cahier des charges

Le dossier constitutif du Cahier des charges contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges et les plans des emprises ;
- La fiche projet / dossier de candidature à renseigner ;
- Un modèle de contrat d'occupation temporaire du domaine public maritime de droits simple ;
- La politique Sécurité et Santé des Travailleurs et Environnement (SSTE)
- Les règlements de police portuaire et d'exploitation du port de Saint-Brieuc Le Légué.

Il est publié et téléchargeable sur le site internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor : <https://www.cotesdarmor.cci.fr/infrastructures-et-equipements/publicite-domaniale-0>

Il est remis gratuitement en format papier à chaque candidat à l'adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Direction des Etablissements Gérés
16 Rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1**

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation sera également disponible à cette adresse.

La CCI Côtes d'Armor se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la CCI Côtes d'Armor des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 - Présentation des projets

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO. Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le projet.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
Un curriculum vitae et les références attestant du candidat (ou des candidats pour les candidatures collectives), l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration.
Les attestations, certificats ou justifications attestant de la situation fiscale et sociale régulière du ou des candidats ; notamment : un extrait K-Bis et une attestation de non-faillite personnelle.
Le certificat de formation en hygiène alimentaire.
L'attestation permis d'exploitation (si vente d'alcool).
Une couverture assurantielle valide.
Si besoin, le récépissé de déclaration de manipulation des denrées alimentaires d'origine animale.
Attestation du véhicule. Le véhicule doit détenir un Contrôle Technique valide pour exercer l'activité.
Récépissé de la Licence vente à emporter (si vente d'alcool).
Une pièce d'identité valide.
La carte de commerçant ambulant.
L'attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation au cours des 5 dernières années, portée au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux Articles L.8221-1 et 2 ; L.8221-3 et 5 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et 2 ; L.8251-1 et L.5221-8 et 11 du Code du Travail.
L'attestation sur l'honneur que le candidat est bien en règle au regard des dispositions de l'Article L.5215-1 à 4 du Code du travail.
Dossier de candidature dûment complété avec les informations adaptées au projet envisagé.
Présentation des modalités d'organisation et de fonctionnement des activités confiées que le candidat envisage de mettre en place (exemples de formules, de menus et de cartes, une liste non exhaustive de ses fournisseurs, capacité – nombre de personnes susceptibles d'être accueillies).
Transmission du diagnostic hygiène, dans un délai d'un mois après l'ouverture de l'activité, effectué par un organisme de contrôle agréé.
Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties financières et professionnelles du candidat.

Le candidat pourra à cet effet joindre à sa candidature tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

3.1 – Prestations minimales à assurer par les bénéficiaires

Les bénéficiaires devront installer un véhicule type Foodtruck sur le quai Armez sis commune de Saint-Brieuc (22000) à l'emplacement indiqué sur les plans joints, en vue de l'exploitation, à leurs risques et périls, d'une activité de restauration. Trois Foodtrucks pourront être installés sur l'emprise. Seuls seront permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Les équipements et installations implantés sont conçus de manière à permettre, à la fin de la saison, un retour du site à l'état initial.

A ce titre, ils assureront une mission de restauration du jeudi au dimanche (midis et soirs), en proposant des formules de restauration variées et adaptées à la diversité des clientèles susceptibles de fréquenter le site (usagers du port, locale et touristique). Pour ce faire, ils devront proposer une restauration de qualité, une sensibilité au développement durable, le principe du circuit-court étant fortement apprécié.

3.2 – Moyens mis à disposition par la Cci22

La CCCI Côtes d'Armor met à disposition des bénéficiaires :

- un terrain nu d'une surface réputée égale de 295.20 m² sur le quai Armez sur la rive briochine du port ; aucun projet de structure flottante ne sera accepté dans le cadre de ce projet. L'Autorité portuaire et le Délégué ne supporteront aucune charge afférente à la sécurisation du site, à la viabilité et aux raccordements aux réseaux ;
- il est souhaité que chaque Bénéficiaire soit autonome en ce qui concerne les consommables (via un groupe électrogène silencieux, une batterie auxiliaire...). Si besoin, dans la mesure du possible, la CCI Côtes d'Armor laissera la possibilité aux bénéficiaires de brancher leurs raccordements en fluides sur les compteurs du port, en présence des agents portuaires. La consommation de ces fluides sera facturée, au prorata, à chaque bénéficiaire.

3.3 – Obligations du bénéficiaire dans le cadre de la certification du port

Le port est certifié Ports propres, ainsi, les bénéficiaires s'engageront à participer à la politique Sécurité et Santé des Travailleurs et Environnement (SSTE) de la CCI Côtes d'Armor ci-jointe, en particulier :

- En rangeant correctement le site ;
- En évacuant régulièrement les déchets avec des filières agréées, notamment pour les déchets dangereux ; les ordures ménagères ne devront en aucun cas être déposées dans les conteneurs OM du port ou dans la déchetterie portuaire réservée aux usagers ; le bénéficiaire supportera à sa charge la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- En respectant les limites des zones attribuées ;
- En fournissant à la CCI Côtes d'Armor la nature et les quantités de produits dangereux présents sur l'emplacement (gaz, produit chimique, fusées, oxygène...) ;
- En intégrant le projet dans une démarche de développement durable.

Et de manière générale, en réduisant les nuisances et sources de pollution à l'environnement.

Les bénéficiaires s'engageront à porter à la connaissance de ses collaborateurs la politique SSTE par un affichage sur le site.

Les bénéficiaires devront se conformer aux lois et réglementations en vigueur liées à l'activité de restauration.

4 - Redevances

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public maritime qui lui est consentie, les bénéficiaires verseront à la CCI Côtes d'Armor une redevance fixe et une part variable dont le montant est calculé de la manière suivante :

- Redevance fixe : la facturation est établie sur la base de 26.78 € HT le m² par an (valeur 2023) pour l'occupation de l'emprise, au *pro rata temporis* de l'occupation effective (montage et démontage compris), conformément à la grille tarifaire. **Ainsi, la redevance appliquée sera de 220€ HT / mois par Foodtruck.**
- Part variable : sera appliquée une redevance mensuelle à hauteur de 5% du chiffre d'affaires, par Foodtruck.

A ces redevances s'ajouteront, si besoin, la facturation des fluides. Se référer à l'article 3.2 du présent Cahier des charges.

5 – Rapports des bénéficiaires à transmettre à la CCI Côtes d’Armor

- Diagnostic hygiène :

Les bénéficiaires devront transmettre, dans un délai d’un mois après l’ouverture de l’activité, le diagnostic hygiène effectué par un organisme de contrôle agréé.

- Attestation d’assurance :

Les bénéficiaires transmettront dans un délai d’un mois suivant la date de signature du contrat d’occupation temporaire et avant la mise en exploitation, l’attestation d’assurance en cours de validité qu’il aura souscrite pour l’occupation de cette emprise et de l’activité développée.

6 - Conditions d’envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier et sur support électronique (clé usb/cd-rom format pdf) portant les mentions :

Offre pour : **AOT Port de Saint-Brieuc Le Légué – Quai Armez
Restauration saisonnière - Foodtrucks**

Ce pli doit contenir les pièces de l’offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l’adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d’Industrie des Côtes d’Armor
Direction des Etablissements Gérés
16 Rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1**

Coordonnées de la personne contact :
Juliette LE BOZEC
Juliette.lebozec@cotesdarmor.cci.fr
02. 96. 78. 62. 29

7 - Examen des projets

7.1 – Régularité des dossiers

Avant de procéder à l’examen des offres, s’il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la CCI Côtes d’Armor peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer **la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques du port et du lot / de la parcelle considéré(e), ainsi que de son impact positif sur l’environnement économique portuaire. Les projets innovants, complétant l’offre de services offerte sur le port, ou favorisant la création d’emplois, seront privilégiés.**

Si le candidat est déjà titulaire d’un ou plusieurs lots sur le domaine public portuaire concédé à la CCI Côtes d’Armor, il ne pourra prétendre à l’obtention d’un nouveau titre d’occupation qu’à la condition formelle préalable de s’être préalablement acquitté de l’ensemble de ses créances vis-à-vis de la CCI Côtes d’Armor. Si ce n’était pas le cas, il serait invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

7.2 – Critères de sélection des projets

Dans l'hypothèse où plusieurs porteurs de projet se manifesteraient à la suite de la publication du présent appel à projet, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Une analyse, basée sur les différents critères définis à l'article 7.3 du présent document, permettra alors de départager les différentes candidatures en vue de l'attribution définitive de l'AOT. La collectivité propriétaire se réserve la capacité de négocier avec les candidats sur leurs projets.

7.3 - Attribution des lots

L'autorisation d'occupation sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité.

Les critères retenus pour l'analyse du projet sont appréciés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération /20
1. Le concept développé, la proposition culinaire, l'originalité et la qualité des produits (préciser quel type de nourriture), la diversité des plats.	/10
2- Economie globale de l'offre (rapport qualité/prix, emplois générés et chiffre d'affaires).	/7
3- Respect de la politique de développement durable et propositions relatives à la gestion des déchets générés par l'activité.	/3

7.4 - Suite à donner à la consultation

Des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des projets manifestement inadaptés aux caractéristiques du lot considéré, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document, pour affiner les propositions.

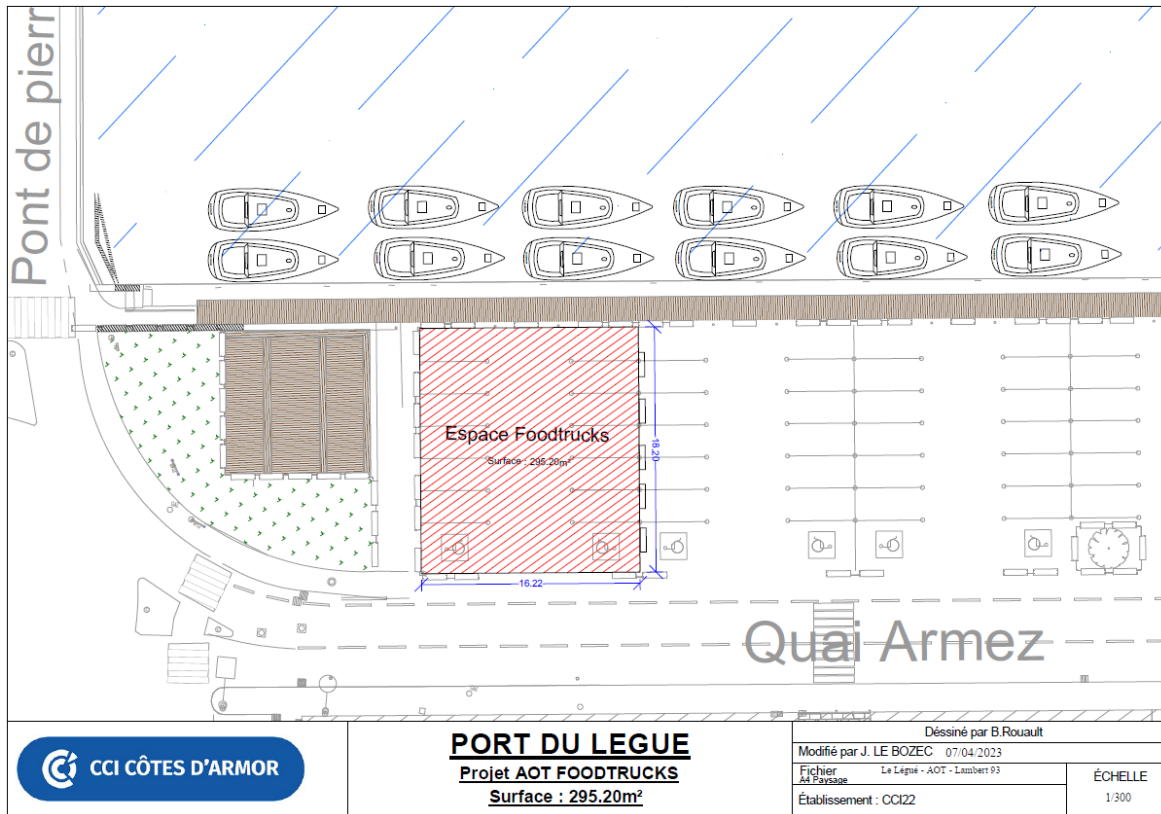
Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

7.5 - Calendrier

A titre indicatif, ci-dessous le calendrier pour l'attribution de l'emprise :

1. Date limite de réception des offres lundi 26 juin à midi ;
2. Analyse des différentes candidatures ;
3. Tenue de la Commission d'attribution jeudi 29 juin 2023, sélectionnant le bénéficiaire sur la base des critères d'attribution susmentionnés ;
4. Instruction – rédaction des différents contrats d'AOT ;
5. Installation / Début des contrats au mieux au 1^{er} juillet 2023.

Plans :



Proposition de configuration :

